



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations
du bureau du conseil d'administration

Séance du 23 novembre 2021

Président de séance : Monsieur Gérard MANFREDI,

Membres présents: Monsieur Anthony BORRE, Monsieur Gérard MANFREDI, Monsieur Michel ROSSI,
Monsieur Jean THAON.

Absent excusé : Monsieur Charles Ange GINESY.

RAPPORT N° 21-B47 - OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la circulaire du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics ;

Considérant que l'exécution du dispositif mis en place par la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 engendre un décalage entre le paiement effectif des dépenses mensuelles effectuées par le service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, notamment celles relatives aux charges de personnel et l'encaissement réel des contributions en provenance des collectivités qui peut entraîner des insuffisances ponctuelles de trésorerie et justifier l'éventualité d'un recours à des avances de trésorerie ;

Afin de faciliter la gestion de la trésorerie de l'établissement, il vous est proposé de renouveler l'ouverture de deux lignes de crédit, les autorisations précédentes arrivant à échéance dans les semaines à venir.

À cet effet, une consultation a été lancée auprès de 6 organismes bancaires (Caisse d'épargne, Société Générale, Crédit Mutuel, Banque Postale, Crédit Agricole et Crédit Coopératif) durant le mois d'Octobre 2021, à laquelle 3 établissements bancaires ont répondu : la Caisse d'épargne, le Crédit Agricole et la Banque Postale.

Les deux offres suivantes correspondent le mieux aux contraintes de l'établissement :

Établissements :	<u>CRÉDIT AGRICOLE</u>	<u>LA BANQUE POSTALE</u>
Intitulé :	Ligne de trésorerie	Ligne de trésorerie par tirages
Montant :	Maximum 10 000 000 €	Maximum 10 000 000 €
Mise à disposition des fonds :	La demande doit parvenir en J avant 9 h 00 jour ouvré pour un effet J	La demande doit parvenir en J avant 12 h 00 jour ouvré pour un effet J
Index de référence et conditions :	EURIBOR 3 mois moyenné	Taux unique et fixe 0,56%
Montant minimum d'un tirage :	50 000 €	10 000 €
Marge sur index :	EURIBOR 3 mois moyenné flooré à 0 + marge de 0.35 %	0,56%
Forfait de Dossier ou Commission d'Engagement :	0,10 %	0,10 %
Commission de non utilisation (CNU) :	NEANT	0,10 %
Modalités de décompte des intérêts :	Taux intérêts EURIBOR Moyenné flooré à 0 + marge 0,35 % (base de calcul : nombre de J exacts/365)	Taux à 0,56% (base de calcul : nombre de J exacts/360)
Paiement des intérêts :	Au trimestre	Au trimestre
Durée :	12 mois	364 jours
Mode de remboursement :	Remboursement à tout moment sans pénalité avec reconstitution du plafond	Remboursement à tout moment sans pénalité avec reconstitution du plafond

Les crédits correspondants à la prise en charge des frais financiers relatifs à l'utilisation éventuelle de ces lignes de trésorerie sont prévus au budget 2021 (articles 6615 et 627).

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de donner une suite favorable à l'ouverture des lignes de trésorerie suivantes :

Établissement :	CRÉDIT AGRICOLE	LA BANQUE POSTALE
Intitulé :	Ligne de trésorerie utilisable par tirage	Ligne de trésorerie utilisable par tirage
Montant :	10 000 000 €	8 000 000 €

- d'autoriser M. le président du conseil d'administration à signer, au nom de l'établissement, tout document se rapportant à cette opération, et à procéder, sans autre délibérations, aux demandes de versement de fonds dans la limite des montants maximaux prévus ainsi qu'aux remboursements des capitaux dus.

Après en avoir délibéré, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- de donner une suite favorable à l'ouverture des lignes de trésorerie suivantes :

Établissement :	CRÉDIT AGRICOLE	LA BANQUE POSTALE
Intitulé :	Ligne de trésorerie utilisable par tirage	Ligne de trésorerie utilisable par tirage
Montant :	10 000 000 €	8 000 000 €

- d'autoriser M. le président du conseil d'administration à signer, au nom de l'établissement, tout document se rapportant à cette opération, et à procéder, sans autre délibérations, aux demandes de versement de fonds dans la limite des montants maximaux prévus ainsi qu'aux remboursements des capitaux dus.

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes*



Charles Ange GINESY